

Annexe A : Dépenses éligibles et non éligibles

Cette annexe détaille les dépenses éligibles et non éligibles pour les projets de micro-subvention du Fonds Jeunesse et Action pour le Climat.

Dépenses éligibles pour les projets de micro-subvention

- Fourniture et matériel liés au projet, y compris la location et l'achat d'articles directement nécessaires à la réalisation du projet, tels que l'équipement, les outils, les fournitures artistiques ou de technologie.
- Les coûts liés à l'organisation d'événements communautaires, d'ateliers ou de sessions éducatives, y compris la location de salles, l'impression de documents pour les participants et les rafraîchissements de base.
- Coûts liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet conformément à la réglementation locale.
- Frais de transport terrestre raisonnables (tels que les transports en commun, le covoiturage ou les taxis) pour les jeunes participants ou les membres de l'équipe directement impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Les supports de communication visant à faire connaître le projet, à encourager l'engagement des parties prenantes et de la communauté, et à partager les résultats du projet, y compris la photographie, le soutien éditorial et la vidéographie.
- Les frais raisonnables liés à la formation et au mentorat proposés dans le cadre d'ateliers avec les jeunes participants.
- Les coûts administratifs que les ONG locales, les groupes civiques, les associations de quartier, les écoles ou d'autres organisations peuvent facturer pour la gestion d'une micro-subvention au nom des jeunes responsables de projets. Ces coûts ne doivent pas dépasser 15 % de la valeur totale de la micro-subvention.
- De petites sommes destinées à faciliter la participation des jeunes, telles que des indemnités journalières pour la nourriture ou des cartes-cadeaux, si ces dépenses sont raisonnables par rapport aux activités. En aucun cas, ces dépenses ne peuvent constituer la majeure partie de la micro-subvention.
- Les investissements en capital, lorsqu'ils ne dépassent pas 50 % de la micro-subvention et qu'ils constituent une partie essentielle du projet proposé et dirigé par les jeunes.

Dépenses non éligibles pour les projets de micro-subvention

- Services/dépenses couverts par des initiatives municipales existantes.
- Loyer ou charges, sauf indication contraire spécifiée ci-dessus.
- Frais d'enregistrement d'association à but non lucratif/ONG.

- Honoraires d'intervenants et frais d'intervenants
- Bourses d'études.
- Aide directe aux particuliers ou aux familles.
- Contributions politiques partisans ou dépenses de ce type.
- Dépenses liées à des campagnes politiques, des collectes de fonds ou des projets du même type.
- Dépenses liées au lobbying (tentative d'influencer la législation) ou à l'inscription sur les listes électorales.
- Dépenses liées à des activités commerciales.
- Campagnes de levée de fonds, fonds de dotation ou chaires dotées.
- Paiements à des fonctionnaires ou employés.
- Événements ou collectes de fonds non liés à l'action climatique de la jeunesse.
- Redistribution de subventions ou sous-attribution de subventions à d'autres organisations ou particuliers.

Exemples d'éligibilité des dépenses

Description du projet	Éligibilité	Justification
Cartes-cadeaux d'un magasin local pour remercier les jeunes responsables de leurs efforts bénévoles et de leur engagement en temps.	Éligible	Le financement destiné à permettre la participation des jeunes doit être raisonnable, en fonction des activités, et ne peut dépasser 50 % de la micro-subvention.
Rémunération d'un scientifique environnementaliste local pour animer un atelier pratique d'analyse des sols avec des jeunes participants sur trois sessions.	Éligible	Les frais raisonnables liés à la formation et au mentorat dans le cadre d'ateliers impliquant une participation active des jeunes sont pris en charge.
Le paiement d'une rémunération à un conférencier principal pour qu'il fasse une présentation lors d'un événement sur le climat destiné à la jeunesse.	Non éligible	Les honoraires d'intervenants et les frais ponctuels liés à une intervention ne sont pas pris en charge, même pour des événements liés au climat.
La production et la distribution de brochures visant à soutenir l'élection d'un candidat politique local.	Non éligible	Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir des campagnes politiques ou des organisations politiques partisans.
Installation de panneaux solaires sur des bâtiments municipaux, tels que des écoles.	Non éligible	Les fonds doivent être utilisés pour des activités dirigées par des jeunes et pas plus de 50 % de la micro-subvention ne doit être affectée à des investissements en capital.